

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE NEUVECELLE



P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION – PHASE ARRET

Notice gestion des eaux usées

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal en date de ce jour :

Le

Le Maire,
Anne Cécile VIOLLAND

PROCEDURES

PLU arrêté le

COMMUNE DE NEUVECELLE - EAUX USEES

Notice explicative

La Communauté de Communes du Pays d'Evian dispose de la compétence assainissement. Elle assure la gestion de 245.7 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées, avec 5 déversoirs d'orage et 40 postes de relevage. Sur ces 40 postes, 14 sont maintenus et entretenus par le SERTE (Syndicat d'Épuration de la Région Thonon Evian).

En 2014, 41 000 habitants étaient desservis par le réseau public d'assainissement. Au 31 décembre 2014, la commune de Neuvecelle comptait , 1233 abonnés à l'assainissement collectif. et 9 abonnés au service public d'assainissement non collectif.

Enfin, depuis avril 2011, la communauté de communes a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en charge de la gestion et du suivi des installations d'assainissement autonome. Il y en a 1250 sur tout le territoire de la CCPE et 9 sur la commune de Neuvecelle.

Sur l'ensemble du territoire de la CCPE, c'est le règlement du service assainissement de la Communauté de Communes qui s'applique. Il définit, entre autre, les caractéristiques techniques du branchement à l'égout, les modalités de raccordement et en particulier l'obligation d'obtenir une autorisation de la communauté de communes pour se raccorder sur les réseaux, pour les usagers domestiques et non domestiques.

Situation de la commune de Neuvecelle

La collecte des eaux usées

Elle dispose d'une bonne couverture de l'ensemble de son territoire par le réseau de collecte des eaux usées car 99.9% des habitations de Neuvecelle sont raccordées ou raccordables à l'assainissement collectif. 9 habitations conservent toutefois un assainissement autonome sur le secteur de : Avenue du Flon, Avenue de Milly, Forchez, chemin du bois de maraiche et avenue de valere.

Le reste de la commune est donc desservi par le réseau public et les propriétés sont, par conséquent, raccordables à ces ouvrages. Elles ont donc l'obligation d'être raccordées dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service des ouvrages.

Au regard de la topographie de la commune et du morcellement parcellaire, les propriétaires de certaines nouvelles constructions (la plupart au sud de la voie ferrée) doivent rechercher des solutions sur les domaines privés afin de desservir leurs parcelles ou d'éviter l'utilisation de postes de relevage. Des ilots sont donc traversés vers le bas de la pente et des accords entre propriétaires privés sont alors nécessaires, ainsi que les dédommagements correspondants.

Cette situation se rencontre dans le cœur des ilots sur les Hauts de Neuvecelle où la voirie communale et les réseaux publics n'accèdent pas encore à toutes les parcelles, mais où l'urbanisation se développe.

Cet état de fait multiplie le développement d'ouvrages privés, lesquels sont peu ou pas connus par le service assainissement de la communauté de communes. Cela est également de nature à compliquer le travail du service quant à la cohérence des réponses qui doivent être apportées dans le cadre des demandes de certificat d'urbanisme, de permis de construire, etc....

Il faut noter que la vérification des branchements pour les constructions neuves sur les réseaux publics est systématique et doit se faire en tranchée ouverte. Pour les bâtiments plus anciens, le contrôle de conformité des raccordements se fait lors des ventes ou successions, à la demande des notaires.

Le traitement des eaux usées

L'ensemble de la commune de Neuvecelle est raccordée à un collecteur principal qui s'étend de Lugrin (à l'est) à Vongy (à l'ouest où se trouve la station d'épuration). Il emprunte le tracé de la route nationale n°5 et présente une station de relèvement, à Grande Rive.

Ce collecteur est géré par la CCPE, il rejoint la station d'épuration de Vongy gérée par le Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et Evian (SERTE). Cette STEP, mise aux normes en 2006-2007 permet de traiter une charge de pollution équivalente à 140 000 habitants.

L'assainissement non collectif

9 installations d'assainissement non collectif (ANC) sont encore existantes sur la commune de Neuvecelle.

Elles ont fait l'objet d'un diagnostic initial. La CCPE a décidé d'une fréquence de 4 ans à compter du diagnostic initial pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

La CCPE assure la réalisation de ces contrôles ainsi que les contrôles de conception et de travaux neufs.

En complément, conformément à la réglementation, dans le cas de ventes ou successions, les notaires ont l'obligation de demander à la Collectivité le diagnostic de la filière d'ANC. Cette mission est également assurée par la CCPE.

Evolutions

Le 13 décembre 2010, la Communauté de Communes du pays d'Evian a voté son schéma directeur d'assainissement permettant un développement des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire dans l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau.

A l'avenir, plusieurs actions seront à mener sur la commune de Neuvecelle et globalement sur le territoire afin d'améliorer la qualité du service rendu, de préserver les infrastructures ainsi que les ressources naturelles du territoire. Ainsi les actions à mener pourront être les suivantes :

- Rechercher et réduire le niveau d'Eaux Claires Parasites (ECP) dans les réseaux d'assainissement.
- Réhabiliter les réseaux anciens.
- Séparer les réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales.

- Développer la gestion patrimoniale des ouvrages et les actions préventives d'entretien.